

DECISION

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Institut François GENY (IFG) ;
- Vu** la lettre de mission de M. Bruno JEANDIDIER ;

DECIDE

Article 1

M. Bruno JEANDIDIER est nommé administrateur provisoire de l'Institut François GENY.

M. Bruno JEANDIDIER exerce à titre provisoire les compétences qui lui sont dévolues dans le cadre de sa lettre de mission et est notamment chargé d'organiser l'élection du directeur.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

La présente décision prendra fin à la proclamation des résultats de l'élection du Directeur de l'IFG à intervenir et en tout état de cause au plus tard le 13 juillet 2019 à minuit (24h00).

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'IFG et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 4 février 2019



Pierre MUTZENHARDT

12 FEV. 2019

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

12 FEV. 2019